

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201105-20240326-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024
Publication : 02/04/2024

**COMMUNE DE
L'HORME**
Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'An Deux Mil Vingt Quatre, le 25 mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de L'HORME, dûment
convouqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur Julien VASSAL, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
Le 12 mars**

Nombre de Conseillers	
En exercice	21
Présents	18
Votants	18

Présents : VASSAL Julien, HOSPITAL Angélique, PATTÉ Raphaël, DESPINASSE Lucille, DUGOUGEAT Céline, BERNOU Philippe, NUNEZ Dominique, BECH Françoise, LOUSSERT Emilie, CHAUPUIS Laurent, VINCENT Pierre, SAILLIER Cindy, DECHAZERON Myriam, CHARVIEUX Sandra, ROSIER Franck, LLAVORI Rémy, MATHEVON Marilyne, PAYRE Damien.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : MORRELLON Yoann, HAMMACHE Nordine, MILHE Alexandre.

Secrétaire de séance : VINCENT Pierre

Délibération : 2024/27
Enfance/délibération :
Règlements accueil de loisirs
« périscolaires et
extrascolaires »



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Éducation et en particulier les articles L 551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le Projet Educatif de Territoire 2023-2025 ;

La commune de L'Horme propose un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire afin de répondre aux besoins des familles en dehors de l'école et offrir un temps éducatif de qualité aux enfants.

L'accueil de loisirs municipal accueille les enfants de 3 à 14 ans : jusqu'à 315 enfants par jour en période scolaire (périscolaire et temps méridien), 50 enfants le mercredi et entre 35 et 80 enfants selon les périodes de vacances.

En lien avec le Projet Educatif de Territoire, l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire s'appuie sur un projet pédagogique coconstruit avec les équipes de terrain qui définit les objectifs et contenus souhaités par la collectivité.

Madame DESPINASSE rappelle la nécessité de définir les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs au sein de règlements qui doivent être régulièrement actualisés pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux et des besoins des familles.

Ces règlements fixent les modalités d'organisation et de fonctionnement du service, les conditions d'accès et d'accueil des enfants, les modalités d'inscription et de fréquentation ainsi que la tarification. Ils ont pour objet de

définir un cadre et les règles permettant de garantir un bon fonctionnement de ce service pour les enfants, les familles et le personnel municipal.

Le règlement extrascolaire présent en annexe instaure une fermeture annuelle du service enfance jeunesse sur les semaines « pleines » 32 et 33 englobant le 15 août.

☞ **L'assemblée délibérante décide à la majorité** (6 abstentions : Mme DECHAZERON, Mme CHARVIEUX, M. ROSIER, M. LLAVORI, Mme MATHEVON et M. PAYRE) :

- Approuver le principe et la mise en œuvre des règlements périscolaire et extrascolaires annexés à la présente ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer et porter à connaissance les règlements de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire.

L'HORME, le 26 mars 2024

Le Maire

J. VASSAL

Le Secrétaire

P. VINCENT

